



RÈGLEMENT INTERIEUR

Club d'Aéromodélisme Les Têtes Brûlées, Route de Marseillan 34300 Agde
e-mail: bureau@lestetesbrulees.info
www.lestetesbrulees.info

Titre 1 : Dispositions générales

ARTICLE I

- ! Le présent règlement intérieur décrit l'organisation générale du Club "Les Têtes Brûlées". Il est applicable à tous les membres de la section aéromodélisme et leur est opposable.
- ! Il a été remis à jour suite à l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2013 de la section aéromodélisme. Il est applicable à partir de sa date d'adoption par le Conseil d'Administration du Club sous la forme ci-dessous.

ARTICLE II

- ! La composition du bureau est soumise au vote des adhérents lors de l'assemblée générale de la section aéromodélisme. La composition du bureau est la suivante :
 - Le Président,
 - Le Vice Président,
 - Le Trésorier,
 - Le Secrétaire
 - Les Membres du bureau.
- ! En cas de départ d'un membre durant l'année, le bureau peut intégrer un nouveau membre lors d'une de ses réunions.
- ! Le nombre de membres du bureau de la section peut être compris entre 4 et 6 personnes.
- ! Le bureau définit lui-même la fréquence de ses réunions au cours de l'année.

ARTICLE III

- ! Tout membre de la section aéromodélisme doit prendre connaissance du règlement intérieur de la section aéromodélisme où il exerce des activités.
Il doit se conformer à ses dispositions.

Ce document est consultable sur notre site internet en suivant le lien :
<http://www.lestetesbrulees.info>
- ! Le règlement intérieur est également affiché sur le panneau de fréquences.
- ! Ces informations sont communiquées à tout nouveau membre au moment de son adhésion.

ARTICLE IV

- ! Les jeunes membres de moins de 18 ans ne peuvent être admis qu'avec l'autorisation parentale.

ARTICLE V

- ! Conformément aux statuts, une cotisation annuelle est exigible pour chaque membre actif de la section aéromodélisme. Les diverses cotisations sont définies chaque année par le bureau de la section aéromodélisme. Le montant de la cotisation annuelle comprend la part versée à la FFAM pour l'assurance et l'obtention de la licence fédérale, et la part revenant au club d'aéromodélisme pour assurer son fonctionnement.
- ! L'inscription, ou le renouvellement d'inscription pour l'année suivante peut se faire à partir du 1er octobre de l'année en cours.
- ! Pour pouvoir accéder au terrain au 1er janvier de l'année suivante, chaque membre doit s'inscrire et s'acquitter de sa cotisation avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE VI

- ! Son adhésion permet à chaque membre de la section aéromodélisme de bénéficier des installations, du terrain et des équipements mis à sa disposition.
- ! Il se doit de contribuer par un effort personnel et sa plus grande volonté au meilleur fonctionnement de la section aéromodélisme, utiliser et ménager le matériel qui lui est confié comme il le ferait du sien propre.
- ! Il s'oblige à observer une tenue et un comportement corrects.
- ! Il s'oblige à faire en sorte que le terrain reste propre en n'y abandonnant pas papiers, bouteilles, mégots de cigarettes, débris de modèles ou autres détritrus.

ARTICLE VII

- ! Tout membre qui souhaite utiliser un avion école doit le réserver au préalable auprès des moniteurs au moins un jour avant la session.
- ! Tout membre qui prend en charge un avion école se doit de le ranger sur son support après l'avoir nettoyé.
- ! Tout manquement répété aux règles définies par cet article peut faire l'objet d'une convocation devant la Commission de Discipline de l'Association.

ARTICLE VIII

- ! Les élèves pilotes en double commande doivent se conformer strictement aux instructions de leurs moniteurs et respecter l'horaire des rendez-vous.
- ! Tout élève pilote doit arriver avant l'heure de réservation, afin de démarrer son vol à l'heure et ne pas décaler le planning des vols suivants.
- ! L'évolution du niveau de compétence de chaque élève pilote est suivie sur son livret individuel de formation.

RI lestêtes brûlées ED A Rev 5 du 14/01/2019

- ! Le livret individuel de formation est annoté par le moniteur tout au long de l'instruction d'un élève pilote jusqu'à son lâcher solo.

Titre 2 : Activité aérienne

ARTICLE IX

- ! L'accès à la piste d'aéromodélisme est réglementé comme décrit dans le protocole. Au-delà des panneaux d'informations, une barrière mobile délimite l'entrée réglementée.
- ! L'accès au terrain ne doit jamais être laissée ouverte sans surveillance. Le cadenas doit être refermé après le départ du dernier licencié.
- ! Le numéro de cadenas n'est donné qu'aux membres de la section aéromodélisme, à jour de leur inscription. Le numéro de cadenas est changé à chaque 1er janvier. Il ne doit en aucun cas être communiqué à des visiteurs ou à des modélistes non membres de notre club.
- ! A son arrivée, après avoir passé l'accès au terrain, le modéliste gare correctement sa voiture sur le parking pour ne pas gêner le passage, ou bloquer des places.
- ! Sur la plateforme, chaque membre doit être en possession de sa licence à jour et de sa plaque de fréquence de l'année en cours qu'il accrochera au tableau de fréquences dès son arrivée.

Le terrain est réservé aux membres. Un modéliste d'un autre club licencié FFAM peut toutefois voler en tant qu'invité. Il doit être en possession de la licence FFAM de l'année en cours et d'une plaque de fréquence "Invité" prêtée par le club. Le modéliste invité est accompagné sur le terrain par un modéliste du club, à jour de ses cotisations, qui lui aura expliqué au préalable les règles applicables. Le modéliste invité s'engage à respecter le règlement sans réserve et est placé sous la responsabilité du modéliste membre qui l'aura invité.

Si un pilote souhaite faire entrer une personne extérieure au club dans la zone réservée, il doit impérativement demander un badge Invité à un des membres du bureau présent.

- ! Seules les fréquences autorisées en France peuvent être utilisées sur le terrain de Agde. La liste des fréquences autorisées est consultable sur le site de la FFAM. Au-delà de ce cadre réglementé, le 27 MHz n'est pas autorisé pour les aéronefs sur la plateforme.

RI lestêtes brûlées ED A rev 5 du 14/01/2019

ARTICLE X

- ! Les pilotes d'aéromodèles, doivent se conformer aux règles liées au domaine de vol et respecter les consignes générales au sol. Voir le protocole de vol et la déclaration d'activité.
- ! Des événements ponctuels (Travaux de piste, Événements climatiques, Décret Préfectoral ou Municipal, ...) peuvent conduire à l'interdiction de vol des aéromodèles.
- ! Cette interdiction est notifiée par voie d'email et d'affiche au niveau du panneau de fréquences et se doit d'être impérativement respectée par les aéromodélistes.
- ! Toute activité aéromodéliste durant la fermeture du terrain est interdite et est une infraction grave passible de la Commission de Discipline.
- ! Les horaires de vol sont décrits dans le protocole. En complément, l'utilisation de modèles équipés de moteurs thermiques ou de réacteurs est strictement interdite avant 9h et après 21h00.

ARTICLE XI

- ! Un pilote engage sa propre responsabilité sur les dommages qu'il pourrait causer.
- ! Chaque avion thermique doit être équipé d'un contrôleur de tension embarqué, ou équivalent. Le non respect de cette règle peut entraîner l'interdiction de vol de l'Aéromodèle.
- ! Toutes les évolutions au-dessus ou pointées vers les personnes, les voitures ou installations sont rigoureusement interdites.
- ! La zone de parking et de préparation des modèles est rigoureusement interdite de survol.
- ! Pas de procédure d'atterrissage amenant à survoler cette zone, tournez de l'autre côté.
- ! Le taxiage vers les pistes est toléré,
- ! Le taxiage retour de piste est interdit pour tout modèle.
- ! Il est interdit de faire voler un aéromodèle entre la zone de préparation des modèles et la piste.
- ! Les pilotes doivent emmener leurs appareils moteur coupé de la piste à la zone de préparation des modèles.
- ! Il est strictement interdit de démarrer un moteur sur le taxiway ou sur la piste, hormis pour les modèles de grande taille qui peuvent être démarrés au seuil de piste, après information auprès des pilotes présents.
- ! Tout vol doit être effectué à partir du point pilote.

- ! L'accès au point pilote est strictement réservé aux pilotes et/ou aux moniteurs et à leurs élèves.
- ! Un pilote qui va se poser doit l'annoncer et ainsi en avertir les autres pilotes.
- ! Un pilote qui va chercher son avion sur la piste doit avertir les pilotes en action de son intention, prendre connaissance des leurs et faire preuve de la plus grande attention lorsqu'il est sur la piste. Les atterrissages sont prioritaires.
- ! Il est formellement interdit de voler dans le dos d'un pilote
- ! Il est formellement interdit de voler pendant qu'une personne est en train de tondre la piste.
- ! Le vol en immersion est autorisé dans le strict respect des règles édictées par la FFAM.
- ! Si un comportement dangereux est avéré sur la plate forme, tout membre de la section peut reprendre immédiatement le contrevenant. L'information doit être remontée jusqu'au Bureau de la section aéromodélisme qui prendra les mesures nécessaires pour rétablir les règles de sécurité. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la convocation devant la Commission de Discipline de l'Association.

ARTICLE XII

- ! Le non respect du présent règlement et des autres documents liés à notre activité (protocoles, déclarations, et autres règlements) engendre la mise en place de sanctions en plusieurs étapes par le bureau de l'association « Les Têtes Brûlées » :
 - **Sanction immédiate** : mesure conservatoire prise directement après l'acte de non respect constaté. Elle est adressée verbalement avec les explications nécessaires, et est ensuite confirmée par écrit (email ou courrier).
 - **Sanction temporaire** : mesure prise par le bureau de la section aéromodélisme sur une période donnée. Cette sanction prend fin sur décision du bureau.
 - **Commission de discipline** : à la demande du président de la section aéromodélisme, la commission de discipline de l'association « Les Têtes Brûlées » peut être saisie pour traiter de sanctions plus graves allant jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné.
- ! La mise en place de ces sanctions se veut graduelle et adaptée aux erreurs et fautes commises.
- ! Les récidives s'entendent comme des éléments aggravants.

ARTICLE XIII

- ! Toute dégradation avérée commise par un membre de la section aéromodélisme sur les biens des sections ou de aéro-club fera l'objet d'une sanction (voir article XII).
- ! Il peut être tenu de payer tout ou partie des frais de réparation et poursuivi en justice à cet effet s'il y a lieu.

Titre 3 : Dispositions diverses

ARTICLE XIV

- ! L'application du présent règlement est prioritairement confiée au Président du club d'aéromodélisme, aux membres du bureau ou à tout membre présent sur le terrain.
- ! Les membres sont invités à adresser leurs réclamations ou leurs suggestions aux membres du bureau.
- ! Les membres sont également invités à consulter le tableau de fréquences et le site internet où sont portées à leur connaissance les instructions particulières et les diverses nouvelles intéressant la vie du club.
- ! Nos amis les animaux sont les bienvenus dans la partie publique de notre club, à condition d'être maintenus en laisse par leur propriétaire et de ne pas incommoder les personnes présentes. Aucun animal ne doit pénétrer dans la zone pilote, même tenu en laisse.
- ! Des toilettes sont à la disposition des personnes du sexe féminin, les clés sont à demander à un membre du bureau. Merci de respecter ce lieu et de rendre les clés ensuite.
- ! Un mini-bar est à votre disposition, il est en libre service, et chaque consommation est à 1€. Une petite caisse est au dessus du frigo, merci de votre honnêteté.

ARTICLE XV

- ! La sécurité est l'affaire de tous les membres de la section aéromodélisme. C'est l'élément essentiel de notre activité.
- ! Tout membre peut intervenir pour signaler un acte ou un comportement dangereux. Il peut saisir le bureau pour prendre en charge le dossier et ouvrir une fiche d'incident.
- ! En cas de situation dangereuse ou potentiellement dangereuse, l'information doit remonter au bureau de la section aéromodélisme afin d'ouvrir une fiche d'incident.
- ! Ces fiches d'incident sont analysées en réunion du bureau et peuvent impliquer :
 - une adaptation des règles de vol,
 - une modification des installations,
 - des sanctions vis à vis des contrevenants.
- ! Le Président de la section aéromodélisme peut demander la convocation d'un membre devant la commission de discipline du Club. La Commission de Discipline statue sur le non respect des consignes de sécurité par le contrevenant en conformité avec les statuts de l'Association et le règlement intérieur.
- ! Les fiches d'incidents et les actions qui en découlent sont présentées lors de l'assemblée générale.

ARTICLE XVI

- ! Le club est assuré contre les dommages causés aux tiers par leurs adhérents à l'occasion de leurs activités. Se référer au contrat d'assurance de l'année en cours.

ARTICLE XVII

- ! Loi 2018-1428 dite loi Drone.
Tous les pratiquants sont tenus de respecter les réglementations en vigueur.
Les aéromodélistes de plus de 14 ans qui font évoluer des aéromodèles de plus de 800g sont obligés de suivre la formation du télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord.
- ! Tous les propriétaires d'aéromodèles de plus de 800g doivent s'enregistrer et enregistrer leurs aéromodèles sur le site AlphaTango de la DGAC.
- ! Être en mesure de présenter, à tout moment, aux autorités en cas de contrôle :
 - Attestation de Formation
 - Extrait du registre de déclaration des aéromodèles.
 - Numéro d'identification visible sur les aéromodèles.

ARTICLE XVIII

- ! Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 14 Janvier 2019.
- ! Son entrée en vigueur est immédiate. Nul ne peut invoquer l'ignorance de ses dispositions.

Le Secrétaire général

Jean Jacques IVORRA

Le Président

J-François BILLOT